

**Conseil d'administration n° 19  
séance du 23 novembre 2023**

**Délibération n° 2023-11.11 relative au Budget initial pour 2024  
de l'École de l'air et de l'espace**

*(Dans l'attente de la décision attributive de financement 2024 de l'EAE)*

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 212,  
Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131,  
Vu le vademecum de septembre 2023 relatif à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État,

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les autorisations budgétaires pour 2024 suivantes :

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Emplois                         | <ul style="list-style-type: none"><li>• Plafond notifié LFI : 300 ETPT</li><li>• Hors plafond LFI : 19 ETPT</li></ul>   |
| Autorisations d'engagement (AE) | <ul style="list-style-type: none"><li>• Personnel : 25 500 000,00 €</li><li>• Fonctionnement : 3 730 000,00 €</li><li>• Investissement : 1 537 011,00 €</li></ul> |
| Crédits de paiement (CP)        | <ul style="list-style-type: none"><li>• Personnel : 25 500 000,00 €</li><li>• Fonctionnement : 3 930 000,00 €</li><li>• Investissement : 1 537 011,00 €</li></ul> |
| Autres                          | <ul style="list-style-type: none"><li>• Prévisions de recettes : 30 977 778,00 €</li><li>• Solde budgétaire : + 10 767,00 €</li></ul>                             |

**Article 2 :**

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les prévisions comptables pour 2024 suivantes :

- Variation de trésorerie : + 10 767,00 €
- Résultat patrimonial : perte de 436 645,00 €
- Capacité d'autofinancement (CAF) : 363 355,00 €
- Variation du fonds de roulement (FDR) : - 7 233,00 €

**Article 3 :**

Les autorisations budgétaires et les prévisions comptables pour 2024 votées par le conseil d'administration figurent dans les tableaux n° 1, 2, 4 et 6 de la liasse budgétaire « GBCP », annexés à la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération, accompagnée de la liasse budgétaire, sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le Président du conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET